



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Eau,
des Territoires, de l'Environnement
et de la Forêt

**Arrêté d'aménagement forestier
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt départementale des Mauriers
appartenant au Conseil Général des Côtes d'Armor
pour la période 2012 - 2026**

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier,

Vu le projet d'aménagement de la forêt départementale des Mauriers élaboré par l'Office National des Forêts,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Général des Côtes d'Armor en date du 1^{er} octobre 2012, approuvant le projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, Préfet de la Région Bretagne, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1^{er} : La forêt départementale des Mauriers, située sur la commune de Plaintel, d'une contenance de 67 ha 04 a 21 ca, est affectée aux fonctions de production ligneuse et d'accueil du public dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Cette forêt résulte des acquisitions conduites depuis les années 1980 par le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Article 2 :

La forêt comprend une partie boisée de 64 ha 83 a, comportant 29 % de chênes, 15 % de châtaigniers, 14 % de hêtres, 14 % de feuillus divers, 27 % de pins et 1 % de sapins pectinés.

Le reste, soit 2 ha 21, est constitué d'espaces non boisés.

Les peuplements seront conduits en futaie régulière sur 45 ha 21 a et parcourus par des coupes à la rotation de 10 ans.

Les 19 ha 62 a restants seront traités en taillis sous futaie et parcourus par des coupes à la rotation de 25 ans.

Article 3 :

La durée d'aménagement est fixée à 15 ans (2012 – 2026).

La forêt est subdivisée en plusieurs groupes de gestion :

- un groupe de régénération sur 0 ha 70 a ;

- un groupe d'amélioration en futaie régulière de 44 ha 51 a au sein duquel il sera distingué un îlot de vieillissement de 2 ha 61 a ;

- un groupe de taillis sous futaie d'une surface de 19 ha 62 a.

Un autre groupe hors intervention sylvicole a été distingué sur 2 ha 21 a correspondant à l'emprise d'une ligne haute tension, d'un remblai et d'une prairie qui fera régulièrement l'objet de fauches afin de favoriser la biodiversité.

Article 4 : L'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Général des Côtes d'Armor de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt départementale des Mauriers est adapté à l'évolution de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 5 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le - 9 OCT, 2013
Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,



P. STRZODA